

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 JUILLET 2020 A 18H00

Présidence : Mme DURU Véronique

Étaient présents : Mme DURU – Mrs LOPES – LAQUEUE – HOUAZENE – DI LEO – MOUTARDE – GOFFINET
Mmes ALEXANDRE DARET – THIEBAULT – HERGAULT – MAROT – DUMONT – LAURENT (18H30) – MARTIN (18H30)

Absents excusés : Mr SINGERY ayant donné procuration à Mr GOFFINET

Mmes LAURENT et MARTIN sont arrivées à 18h30 et n'ont pas participé aux élections des délégués pour les élections des sénateurs mais ont participé aux restes des délibérations

Secrétaire de séance : Mme HERGAULT

Mme DURU demande l'autorisation d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Marché Rue du Malgré Tout
- Aménagement du local Place de la Halle
- Motion Collège de Raucourt et Flaba
- Informations diverses

Après approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 juin 2020, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

1 – Election des délégués pour les élections des sénateurs (2020/34)

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Raucourt et Flaba ;

Vu l'article L.283 à L.293 du Code Electoral ;

Vu l'article R.131 à R.148 du Code Electoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé de :

- Mme DURU, le maire ;
- Mrs MOUTARDE, DI LEO, GOFFINET et Mme MAROT, conseillers municipaux,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués titulaires.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins :	13
A déduire (bulletin nul ou blanc) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Mr HOUAZENE : 13 voix (treize)
- Mme DURU : 13 voix (treize)
- Mme THIEBAULT : 13 voix (treize)

Mr HOUAZENE, Mmes DURU et THIEBAULT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote des délégués suppléants.

Le déroulement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins :	13
A déduire (bulletin nul ou blanc) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Mr LAQUEUE : 12 voix (douze)
- Mme ALEXANDRE- DARET : 12 voix (douze)
- Mr DI LEO : 12 voix (douze)

Mrs LAQUEUE, DI LEO et Mme ALEXANDRE-DARET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2 – Compte rendu des commissions Chemins du 09/06/2020 et 17/06/2020 (2020/35)

- Compte rendu du 09/06/2020 :

Objet : Chemin des Vivandiers / Lieu-dit l'Ennemane

Après discussion entre les membres présents, il a été retenu de partir sur le principe de faire un raccord en enrobé avec un léger bombé afin de dévier l'eau sur le chemin, la surface approximative est de 15m².

Un devis sera demandé à l'entreprise qui réalisera la Rue du Malgré Tout.

Il a été abordé le sujet des nids de poules sur les chemins, une demande de devis pour 15 tonnes de grattage de route pour faire des rustines sur les chemins est en cours.

Sur certains chemins se posent le problème du gazon qui empêche l'évacuation des eaux de pluies, une équipe d'agriculteurs est en train d'être mise en place pour parer à ce problème.

- Compte rendu du 17/06/2020 :

Objet : étude des devis pour travaux d'arasement sur divers chemins de la commune et fourniture + transport de matériaux pour faire des rustines sur les chemins

Devis reçus : SARL Jean Claude Etienne 08240 Buzancy
SARL Carminati David 08450 Raucourt et Flaba
SAS RG Transport et TP 08140 La Moncelle
SARL la Grand Ruelle 08160 Sapogne-et-Feuchères
ETA Francois Caillet 08450 Chémery sur Bar

Après discussion entre les membres présents, il a été décidé de retenir :

L'entreprise SARL Jean Claude Etienne pour la fourniture et transport d'un semi de 0/31,5.

L'entreprise ETA Francois Caillet pour l'arasement des chemins, un budget de 40 heures de grue 12T a été retenu, une autre tranche de travaux sera faite l'année prochaine.

Une équipe d'agriculteurs évacuera la terre avec des bennes chaque jour à tour de rôle.

Après délibération, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, les décisions de la Commission des Chemins

3 – Compte rendu commission Cadre de Vie et Embellissement du 30/06/2020 (2020/36)

1/ Panneaux (artisans-commerces).

Un récapitulatif des panneaux a été effectué certains seront enlevés et remplacés par d'autres.

2/ Le terrain de pétanque au stade sera désherbé et les traverses en bois remplacées.

3/ La commission étudie la création d'un second terrain de pétanque, d'un verger citoyen, et d'une aire pour camping-car. Plusieurs devis sont en cours afin d'évaluer les coûts.

4/ La commission a validé l'achat d'une balayeuse pour le village au tarif du 13 500€ HT plus 950€ HT de frais de port.

Après délibération, les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité, les décisions de la Commission Cadre de Vie et Embellissement.

4 – Bénévole Centre de Loisirs (2020/37)

Mme MARTIN se retire et ne prend pas part au vote.

Mme DURU informe les membres du Conseil que le Centre de Loisirs a ouvert ses portes le 06 juillet 2020 pour une durée de 4 semaines.

Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux de la composition de l'équipe d'animation :

- Mme Sabine MARCEAU : directrice du centre de loisirs
- Mr Joachim DURU : animateur
- Mlle Inès MARTIN : bénévole

Mme DURU explique qu'aucun CV n'est parvenu en Mairie pour le poste d'animateur.

Mlle Inès MARTIN (16 ans) est venue proposer ses services pour le Centre de Loisirs. Mme DURU propose aux membres du Conseil de verser une aide de 150€ pour la remercier du temps qu'elle aura consacré à notre Centre de Loisirs du 06/07 au 23/07/2020.

Mmes DURU, LAURENT et THIEBAULT approuve une aide de 150€ pour Mlle Inès MARTIN. Mme HERGAULT propose 200€. Mrs LOPES, LAQUEUE, HOUAZENE, DI LEO, MOUTARDE, GOFFINET et Mmes ALEXANDRE-DARET, MAROT, DUMONT estiment qu'une aide de 300€ serait plus juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de verser une aide de 300€ à Mlle Inès MARTIN

5 – Facture GAZ Bâtiment La Poste (2020/38)

Mme le Maire explique aux conseillers le fonctionnement de la chaudière du bâtiment de « La Poste ». La Poste loue l'espace du bas et un logement communal a été aménagé à l'étage. Elle explique que la chaudière gaz est commune au 2 parties. C'est donc la mairie qui paie la facture de gaz et la répartie entre « La Poste » qui en paie 58% et le locataire (quand le logement est loué) qui paie 42%.

Mme le Maire fait part de l'étude mener sur les factures gaz des 8 dernières années et qui fait ressortir que la facture était toujours aussi élevée qu'il y ait ou non un locataire.

Mme DURU propose donc au Conseil Municipal de réactualiser ces pourcentages qui semblent disproportionnés pour le logement communal. Elle propose que La Poste paie 80% de la facture et le locataire 20%. Mmes ALEXANDRE-DARET, THIEBAULT, MARTIN et MAROT proposent de répartir les factures à hauteur de 70% à La Poste et 30% au locataire. Mr MOUTARDE propose lui une répartition de 65% pour La Poste et 35% pour le locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité, la répartition suivante de la facture de gaz :

- 80% pour La Poste
- 20% pour le locataire

7 – Délégation à la CCPL pour instruction document d'urbanisme

Mme DURU explique aux membres du Conseil que le Maire, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, peut déléguer sa signature aux agents de la collectivité qui instruit les demandes, à savoir la communauté de communes des Portes du Luxembourg, sur les fondements de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, cette délégation porte exclusivement sur les actes d'instruction (modification du délai d'instruction, dossier incomplet, etc...) et non sur les actes relevant d'une décision du Maire (arrêtés de permis ou décision de non-opposition, etc...).

L'instauration d'une délégation de signature permettra au service d'urbanisme mutualisé de communiquer directement au demandeur les éventuelles notifications nécessaires lors de l'instruction de la demande. Dans un souci d'information, une copie de la notification sera alors communiquée à la commune par courrier électronique. Il en résulterait un gain de temps et de réactivité dans l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre commune.

A l'unanimité, les membres du Conseil accepte que Mme le Maire donne délégation de signature à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour l'instruction des documents d'urbanisme.

8 – Création d'un emploi permanent (2020/39)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du service périscolaire et de l'ALSH qui sont devenus des services gérés par la commune depuis 2011, il convient de créer le poste de directeur de périscolaire et de directeur de l'ALSH ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur de Péri-scolaire et de Directeur de l'ALSH à temps non complet à raison de 11 heures par semaines annualisées, soit 11/35^{ème}, à compter du 01/09/2020.

Horaire du poste :

- Directeur du péri-scolaire : heures travaillées pendant la période scolaire (matin, midi et soir)
- Directeur de l'ALSH : mois de juillet ou août suivant les dates d'ouverture du Centre de Loisirs

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Animateurs au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Décide à l'unanimité des membres présents de créer l'emploi tel que proposé par Mme Le Maire et d'inscrire les crédits au budget.

9 – Travaux Rue du Malgré Tout (2020/40)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la délibération n°2019/30, le précédent Conseil avait prévu aux travaux 2020 la réfection de la voirie et des trottoirs de la Rue du Malgré Tout.

Elle explique aux membres du Conseil que l'appel d'offres a été lancé et se terminera le 13 juillet à 12h00 selon les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics. Elle indique également que la commission d'Appel d'Offres se réunira le jeudi 23 juillet 2020 pour choisir l'entreprise retenue.

Mme le Maire rappelle également aux conseillers que les crédits ont été prévus au budget 2020.

Mme DURU demande aux membres du Conseil de lui donner délégation de signature pour tous les documents relatifs à la Rue du Malgré Tout.

Après délibération et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux autorisent Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la Rue du Malgré Tout.

10 – Aménagement d'un local Place de la Halle (2020/41)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la délibération n°2019/47, le précédent Conseil avait prévu aux travaux 2020 l'aménagement d'un local communal en vue d'y installer un salon de coiffure

Elle explique aux membres du Conseil que l'étude a été menée, qu'un permis de construire a été déposé et que l'appel d'offres sera prochainement lancé.

Mme le Maire rappelle également aux conseillers que les crédits ont été prévus au budget 2020.

Mme DURU demande aux membres du Conseil de lui donner délégation de signature pour tous les documents relatifs à l'Aménagement d'un Local Communal.

Après délibération et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux autorisent Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'Aménagement du Local Communal.

11 – Motion Collège de Raucourt (2020/42)

Le Collège de RAUCOURT accueillait jusqu'aux vacances scolaires du 3 Juillet dernier 63 élèves répartis en 3 classes de 4ème soit une moyenne de 21 élèves par classe et deux classes de 3^{ème} avec une moyenne de 25 élèves par classe.

Les effectifs arrivant en 3ème à la rentrée de septembre prochain augmentent par rapport à cette année scolaire.

Malgré cela, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale basée à CHARLEVILLE-MEZIERES a prévu de conserver, comme l'année scolaire précédente, 2 classes de 3^{ème} et refuse d'ouvrir une classe supplémentaire.

Seuls quelques élèves vont quitter le collège à cause d'un déménagement ou d'une orientation vers une 3^{ème} professionnelle. L'effectif sera donc environ 60 élèves à répartir sur deux classes.

Vu la situation actuelle de pandémie du Covid 19 et de mises en place de normes drastiques de distanciation et d'hygiène,

Vu la menace d'une éventuelle seconde vague d'épidémie en septembre, il nous semble impensable que 30 élèves se retrouvent en même temps dans une classe,

Vu les locaux actuels ne disposant que de 2 classes ne pouvant accueillir qu'un effectif de 30 élèves,

Vu les difficultés pour les enseignants et les élèves en classe de sciences ou de technologie à manipuler dans de bonnes conditions le matériel de cours,

Vu les problèmes de promiscuité et de concentration pour les élèves, notamment en classe de langue vivante où la participation à l'oral doit rester la priorité,

Vu la difficulté à accorder du temps de parole aux élèves d'une classe surchargée,

Vu la gestion de certains élèves en difficulté et la nécessité de leur accorder un soutien suivi,

Et vu d'autres problèmes non listés qui risquent de nuire fortement à une bonne préparation au Brevet des collèges 2021,

Le Conseil Municipal de RAUCOURT ET FLABA demande la prise en considération de cette situation, et de la difficulté d'accueillir autant d'élèves dans une même classe dans un tel contexte.

Nous ne comprenons pas la non-ouverture de cette classe et après en avoir délibéré, décidons à l'unanimité d'adopter la motion (expliquée ci-dessus) relative à la volonté du conseil municipal de demander à la DASEN d'ouvrir une classe supplémentaire de 3^{ème} au Collège de RAUCOURT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire, et d'adresser cette délibération aux représentants départementaux et académiques de l'éducation nationale, au Collège de RAUCOURT, et aux représentants de parents d'élèves.

12 – Informations diverses

• Vente de bois

Mme DURU rappelle aux membres du Conseil l'information donnée lors de la réunion du 3 juin, de vendre du bois coupé par les agents. 3 personnes sont venues s'inscrire en Mairie avant le vendredi 19 juin. Le tirage au sort a été effectué le lundi 22 juin par M. PETITPAS Benoît (agent du Syndicat Ardennes Telecom) et c'est Mr BOUCNIAUX qui a été tiré au sort. Mme DURU informe les conseillers municipaux que Mr BOUCNIAUX a fait le nécessaire et a à ce jour débardé tout le bois.

• Canons effaroucheurs

Mme DURU informe les conseillers que certains administrés se plaignent des bruits incessants des canons effaroucheurs qui retentissent de jour comme de nuit. Mme DURU a fait le nécessaire pour contacter les agriculteurs et leur demander de ne plus laisser ces canons, émettre de bruit la nuit. A ce jour, les administrés se plaignent encore et certains nous ont fait savoir qu'ils déposeraient plaintes en gendarmerie.